Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

PROJET D'ACCORD SUR LES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Plusieurs centaines de milliers d'Algériens concernés

Le projet d'accord sur les retraites complémentaires en France, bouclé et ouvert à la signature des syndicats depuis le 18 mars, n'est pas à la hauteur des difficultés financières de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc), créée en 1947, et de l'Association des régimes de retraite complémentaire (Arrco). Les deux régimes sont devenus déficitaires en 2009, et leurs réserves seront épuisées en 2023 pour l'Agirc (cadres) et en 2033 pour l'Arrco (non cadres).

A l'horizon de 2030, leur déficit, de l'ordre de 3,6 milliards d'euros en 2011, atteindrait 117,2 milliards en l'absence de relèvement des bornes d'âge de la retraite (60 à 62 ans pour l'âge légal de départ et 65 à 67 ans pour celui de la pension sans décote). La réforme des retraites de 2010, imposée par le président Sarkozy, ramène ce déficit à 43,6 milliards, le passage à 67 ans rapportant à lui seul 23,5 milliards. Les autres mesures d'économies négociées depuis l'ouverture de la négociation le 25 novembre ne rapportent in fine qu'une broutille : quelques milliards. L'alignement du rendement de l'Agirc sur celui de l'Arrco en deux ans (2011-2012) renfloue les caisses de retraite complémentaire de 8,7 milliards. Mais leur stabilisation entre 2012 et 2015 coûte 9,1 milliards. Des économies sur les dotations de gestion et d'action sociale rapportent plus de 3 milliards.

Le chiffrage des mesures relatives aux majorations familiales n'est pas encore connu, mais il devrait être de l'ordre de quelques milliards. La mensualisation des allocations de retraite complémentaire est ce qui rapporte le plus : 20,9 milliards à l'horizon de 2030, du fait notamment des possibilités de placement que l'opération rend possible. Sans elle, la situation serait nettement plus mauvaise.

Les retraités sont plus nombreux et la durée de vie à la retraite s'allonge

Même si ces chiffrages sont affinés dans les prochains jours, une chose est sûre : les régimes de retraite complémentaire sont fragilisés par la non-augmentation de leurs ressources. Celles-ci peuvent provenir soit d'une hausse des cotisations mais le patronat français y a opposé son veto, soit de financements complémentaires par l'impôt, ce qui change la nature du système.

Le syndicat Force Ouvrière l'a fait observer : «Les réserves de l'Agirc et de l'Arrco changent de nature. D'amortisseurs, elles deviennent réservoirs et s'il n'y a pas de volonté de mettre du carburant dans la machine, nous ne tiendrons pas.»

Le projet d'accord, sur lequel les syndicats doivent se prononcer, prévoit, certes, un rendez-vous au second semestre de 2015 pour faire le point sur la situation économique, pour actualiser les prévisions d'équilibre et examiner, le cas échéant, la question d'une augmentation des ressources que le vieillissement de la population – les retraités sont plus nombreux et la durée de vie à la retraite s'allonge – rend nécessaire. Sauf, bien sûr, à vouloir privatiser le système et l'ouvrir davantage à la capitalisation. «Derrière tout cela, on change de modèle. Je ne suis pas là pour brader la retraite par répartition. Les assureurs n'attendent que cela», a insisté la présidente de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav).

Les associations deretraités volent au secours des veuves

A la veille de la reprise de la négociation sur les retraites complémentaires, les associations de retraités de tous bords dénoncent les économies envisagées par le patronat pour équilibrer les comptes de l'Agirc (régime des cadres) et de l'Arrco (non cadres). De fait, l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), qui préside de la commission protection sociale du patronat, a imaginé de réduire de manière draconienne le coût, pour les régimes de retraite complémentaire, de la pension de réversion. Celle-ci est versée au conjoint survivant. Le chef de file de la délégation patronale propose deux modifications substantielles. D'une part, il veut ramener le taux de l'allocation de réversion à l'Agirc et à l'Arcco de 60% actuellement à 54% au 1er janvier 2016. D'autre part, il propose de lier le montant de la pension à la durée du mariage. Ces deux propositions, récusées par les syndicats, rapporteraient 5,7 milliards d'euros à l'horizon de 2030. Mais les associations de retraités ont assez vite découvert le pot aux roses. Et elles s'insurgent contre l'idée que l'on puisse faire autant d'économies sur le dos des veuves et des veufs. Si elle était appliquée, la première mesure pénaliserait deux catégories de retraités qui se recoupent largement : ceux qui ont des petites pensions et les femmes, car vivant plus longtemps que les hommes, elles sont plus nombreuses qu'eux à percevoir une pension. Tous régimes confondus, 3,75 millions de personnes âgées de 54 ans ou plus percevaient une pension de réversion au 31 décembre 2004 (dernière année pour laquelle on dispose de statistiques inter-régimes). Parmi elles, 1 million de retraités, essentiellement des femmes, n'avaient pas d'autres revenus. En 2008, le montant moyen de la pension versée par les régimes de retraite était de 534 euros à la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav, régime de base), de 283 euros à l'Arrco et de 721 euros à l'Agirc.

Les pensions de réversion étant respectivement de 288,36 euros, 169,8 euros et de 432,6 euros. Au 1er janvier 2016, en appliquant les 54%, elles tomberaient alors à 152,82 euros à l'Arrco et à 389,34 euros à l'Agirc. «Se lancer, aujourd'hui, dans une telle réforme est impossible. Cela pénaliserait trop fortement les femmes et les petites pensions», estime la présidente de la Cnav. Quant à la proposition de lier la pension de réversion à la durée du mariage, elle n'est pas chiffrée. Mais elle risque fort de pénaliser les jeunes qui se marient plus tard et divorcent davantage que leurs aînés. Les associations familiales, de leur côté, critiquent les propositions d'alignement des avantages familiaux, qui n'apparaissent pourtant défavorables qu'aux seules familles nombreuses et aisées. Cela fait beaucoup de mécontents.

LSR

POINT DE VUE — L'IRG et la femme au foyer

Si je parviens à arranger les mots à leur place, je décrirai le calvaire que vit au quotidien le retraité. Un quotidien de répression et de mépris moral en échange des édifices glorieux, facteurs prépondérants et potentiel de développement de l'économie toujours d'actualité, monté par cette frange de la population usée par la force de l'âge, aujourd'hui sans aucune assistance sociale ou morale, épluchée de ressources suffisamment méritoires à la récompense de son passé. Bien au contraire, elle baigne dans l'indifférence, l'injustice, l'inégalité et l'indigénat.

Autrement dit, comment expliquer la disparité de l'octroi de l'allocation de la femme au foyer attribué différemment et de manière indécente aux malheureux retraités : 1 500 DA, 1 730 DA ou 1 870 DA. Ce dernier montant est attribué à compter du mois de janvier de l'année 2010. D'autre part, le prélèvement de l'IRG qui emboîte le pas à chaque revalorisation de pension, revalorisation annuelle permettant de protéger son pouvoir d'achat.

Dans cette optique, il est préférable de parvenir à lever toutes les lacunes de manière à identifier une pérennité fiable et efficace qui permettra au retraité de finir ses jours dans des conditions confortables et honorables. Avant de terminer cette expression sans cesse croissante qui ronge malheureusement le retraité, il est impératif que je tienne à exprimer ma profonde gratitude à tous ceux et toutes celles qui manifestent leur volonté à développer leur savoir et leur fidélisation à valider leurs compétences aux préoccupations objectives des retraités.

Boucheneb Badaoui

Courrier des lecteurs

Retraite proportionnelle et sans condition d'âge

Voilà, je suis une femme âgée de 44 ans, ayant cotisé à la Cnas pendant 11 années, de 2000 à ce jour, ayant trois enfants. Je voudrais savoir si j'ouvre droit à une retraite anticipée tout de suite ou bien à l'âge de 45 ans.

Mme Zarif Halima, Larbaâ (w. de Blida)

RÉPONSE : Il ne s'agit pas de retraite anticipée, mais de retraite proportionnelle et sans condition d'âge.
La retraite proportionnelle, instituée par l'ordonnance 97-13 du 31 mai 1997, est attribuée à la demande exclusive du salarié (e). Le bénéfice de cette retraite est subordonné à l'accomplissement de deux conditions qui sont : être âgé de cinquante (50) ans et avoir travaillé pendant au moins vingt (20) ans. Ces deux conditions sont réduites chacune de cinq (5) ans pour la femme qui peut par conséquent demander une pension proportionnelle si elle atteint l'âge de 45 ans et si elle réunit 15 ans d'activité.

Bonification du Sud

Est-ce que j'ai le droit de bénéficier de la bonification du Sud, sachant que j'ai travaillé dans la wilaya d'Illizi de 1986 à juin 2005, date de ma mutation au nord, soit presque 19 ans.

Bouchene Fateh, Oum-El-Bouaghi

RÉPONSE : La question de ce lecteur n'est pas très claire à propos de bonification du Sud. Veut-il savoir si la bonification du Sud est intégrée dans le salaire de référence pour le calcul de sa pension de retraite ? Pour rappel, au plan législatif, c'est le salaire de référence qui sert de calcul : c'est le salaire mensuel moyen des 5 dernières années précédant la mise à la retraite, ou si c'est plus favorable, au salaire mensuel moyen déterminé sur la base des 5 années ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée au cours de la carrière professionnelle de l'intéressé.
Les éléments du salaire de référence : c'est le salaire soumis à cotisation de Sécurité sociale.
En sont exclus (voir décret 96-208 du 05 juin 1996) : les prestations à caractère familial (allocations familiales, primes de scolarité, salaire unique, etc.) ; les indemnités compensatoires des frais engagés (prime de transport, de panier, etc.) ; les congés payés cumulés non consommés, et les primes à caractère exceptionnel (prime de départ à la retraite, indemnité de licenciement, etc.).

Cotisations sociales et activité salariée

Je suis en activité professionnelle depuis 1995 avec mes cotisations à la Cnas.
Suite à une opportunité de travail à l'étranger, je désire partir pour une durée de 5 à 7 ans mais j'ai peur de perdre mes 15 ans de cotisations pendant cette période.
Y a-t-il un moyen de continuer à cotiser toujours à la Cnas (ou autre) tout en étant en activité à l'étranger pour avoir une continuité jusqu'à l'âge de la retraite?

Z. D.

RÉPONSE : Pour continuer à cotiser à la Cnas, il faut avoir une activité salariée en Algérie. Quant à vos 15 années de cotisations, elles ne sont pas perdues : elles serviront lors de votre départ en retraite, ou si vous reprenez une activité salariée en Algérie, après avoir travaillé à l'étranger.